

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 23

3 janvier 2014

SOMMAIRE

Art Properties Holding S.A.	1058	Luxembourg Future Lane S.A.	1103
Brassica Midco S.A.	1059	Marine Locations S.A.	1064
Chestnut Management Company S.A. ...	1075	Marnatmaj Holding S.A.	1064
Claridon Luxembourg S.à r.l.	1058	Nordic Noel Street Lux S.à r.l.	1063
CM Business	1058	Objectware Group S.A.	1091
Coiffure Vandivinit Sàrl	1058	Redarea Investment S.A.	1070
Cott Luxembourg	1083	Roi Special Opportunities S.C.A.	1068
dB S.à r.l.	1071	Romé S.A.	1068
Doheem Fir All Dag S.à r.l.	1095	Roseflore	1067
Ecoburst S.A.	1059	Safety International Lux S.à r.l.	1067
EDM Fund Management	1059	Salu SCI	1069
Emile Gestion S.A.	1100	SANNE GROUP (Luxembourg) S.A.	1065
Gamma Trading Gestion S.A., S.P.F.	1058	Sapphire X S.à r.l.	1066
GEM2 SICAV-SIF	1062	S.C.I. Lamlux	1068
Gene Alpi S.A.	1062	Seapoint	1066
Genitec S.A.	1060	Seema Management S.à r.l.	1067
Green Design S.à r.l.	1061	Senior European Loan Fund SCA-SIF	1098
GSI Company Sàrl	1063	SF (Lux) SICAV 2	1065
GS Tele II S.à r.l.	1061	SHCO 42 S.à r.l.	1070
GS Tele I S.à r.l.	1060	SHCO 45 S.à r.l.	1069
GS Tele VI S.à r.l.	1061	SHCO 48 S.à r.l.	1070
GS Tele V S.à r.l.	1061	Sherwin-Williams Coatings S.à r.l.	1066
Hadhes S.à r.l.	1063	Sherwin Williams Luxembourg Invest- ment Management Company S.à r.l.	1064
Halisol Groupe, S.à r.l.	1062	Social Quantum S.à r.l.	1066
Hetias	1062	StarTeq Holding S.A.	1069
IACG Holdings II LUX S.à r.l.	1060	Union Capital Holding S.A.	1104
IACG Holdings LUX S.à r.l.	1063		
Immo-Home S.à r.l.	1059		
International Automotive Components Group Europe S.à r.l.	1060		

Art Properties Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 83.367.

Le conseil d'administration prend acte du décès de l'administrateur Monsieur Patrick ROCHAS.
Luxembourg, le 13 novembre 2013.

Référence de publication: 2013172904/9.

(130211708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Claridon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1360 Luxembourg, Luxair Logistic Center.

R.C.S. Luxembourg B 94.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013173023/10.

(130211121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Coiffure Vandivinit Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 28, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 121.066.

EXTRAIT

Suite à la démission de Monsieur Lucien Vandivinit de son mandat de gérant technique en date du 1^{er} octobre 2013, les associés ont nommé Madame Anne Katrin Schettgen, demeurant à, D-54441 Mannebach, Nittlerstraße 35, née le 02 avril 1985 à Saarbarg, gérante technique pour une durée illimitée,
Remich, le 11/12/2013.

Référence de publication: 2013173027/12.

(130211408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

CM Business, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3620 Kayl, 90, rue Notre Dame.

R.C.S. Luxembourg B 152.652.

Les comptes annuels au 31.12.12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013173026/10.

(130211033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Gamma Trading Gestion S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 147.067.

Nous, FFF Management & TRUST S.A., domiciliataire de la société GAMMA TRADING Gestion S.A. SPF, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le matricule B-147.067, confirmons que le siège social de ladite société au 15, boulevard Roosevelt L-2450 Luxembourg, est dénoncé à compter du 10 décembre 2013 et que par conséquent la convention de domiciliation conclue le 18 juillet 2012 entre les sociétés FFF Management & TRUST S.A. et GAMMA TRADING S.A. SPF est résiliée d'office à cette date en vertu de l'article 5.2 de ladite convention.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

FFF Management & TRUST S.A.

Référence de publication: 2013173183/13.

(130211642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Brassica Midco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 169.717.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013172928/9.

(130211768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

EDM Fund Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 34.914.

Extrait des résolutions circulaires unanimes prises par le Conseil d'administration de la Société en date du 6 décembre 2013

En date du 6 décembre 2013, le Conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes

- d'accepter les démissions de Javier DE PRADA DIAZ-CARO et Jordi PASCUAL de leur mandat d'administrateur de la Société avec effet au 26 novembre 2013;

- de coopter Antonio ESTABANELL-BUXO, né le 21 juin 1959 à Barcelone, Espagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 399, Av. Diagonal, 08008 Barcelone, Espagne en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2014.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Lluís FORTUNY
- Juan DIAZ MORERA
- Antonio ESTABANELL-BUXO

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

EDM FUND MANAGEMENT

Signatures

Référence de publication: 2013173096/22.

(130211823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Ecoburst S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 170.167.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013173095/10.

(130211312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Immo-Home S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4975 Bettange-sur-Mess, 25, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 172.119.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

12, rue de la Gare

L-7535 MERSCH

Signature

Référence de publication: 2013173254/13.

(130211368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

IACG Holdings II LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 164.634.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement gérant de Catégorie B, ATC Management (Luxembourg) S.à r.l décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., 13-15, avenue d»Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013173245/15.

(130211264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

International Automotive Components Group Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.507.714,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 156.178.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du gérant de classe B, ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013173240/15.

(130211262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

GS Tele I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.750.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du Gérant ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013173201/15.

(130211081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Genitec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7360 Helmdange, 52, rue de Helmdange.

R.C.S. Luxembourg B 56.402.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013173186/9.

(130211860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

GS Tele VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 141.758.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du Gérant ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013173204/15.

(130211069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

GS Tele V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 141.759.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du Gérant ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013173203/15.

(130211066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

GS Tele II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 141.762.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du Gérant ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013173202/15.

(130211078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Green Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 2, Bastnicherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 103.820.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013173199/9.

(130211930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Gene Alpi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 100.212.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 9 décembre 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master Administration des Entreprises, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale du 9 décembre 2013 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Pour GENE ALPI S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013173185/22.

(130211063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

GEM2 SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.859.

Le Rapport annuel révisé au 30 septembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013173184/11.

(130211342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Halisol Groupe, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 87.799.

Les comptes annuels au 30 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Référence de publication: 2013173207/10.

(130211207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Hetias, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 178.248.

Le gérant unique de la Société a décidé, par résolution écrite du 28 novembre 2013, de transférer le siège social du 10, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange au 2, rue Pletzer, L-8080 Bertrange avec effet à partir du 1^{er} novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013173211/11.

(130210917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

GSI Company Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 160.154.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013173205/9.
(130212005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Hadhes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.
R.C.S. Luxembourg B 154.723.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12/12/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013173215/12.
(130211689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

IACG Holdings LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 710.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 164.610.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du gérant de Catégorie B, ATC Management (Luxembourg) S.à r.l, et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l, 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013173246/15.
(130211263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Nordic Noel Street Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.295.876,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 160.148.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Nordic Noel Street Lux S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Léonie Grethen, en date du 24 septembre 2013, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 28 octobre 2013.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n' étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées à la Caisse de Consignation du Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013173423/18.

(130211296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Marnatmaj Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.436.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2013

1. la cooptation de Mme Françoise Dumont, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Mme Isabelle Schul, démissionnaire, est acceptée;

2. la démission, avec effet au 6 décembre 2013, de Mme Françoise Dumont, est acceptée.

3. la nomination, avec effet au 6 décembre 2013, de M. Philippe Lambert, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen en remplacement de Mme Françoise Dumont, Administrateur démissionnaire, est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée de 2014.

4. la démission, avec effet au 6 décembre 2013, de M. Daniel Pierre, est acceptée.

5. la nomination, avec effet au 6 décembre 2013, de Mme Isabelle Schul, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, en remplacement de M. Daniel Pierre, Administrateur démissionnaire, est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée de 2014.

6. le mandat de M. Alain Renard, Administrateur de sociétés, demeurant à L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower est quant à lui confirmé. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2018.

7. la démission de son mandat de Commissaire de FIN-CONTROLE est actée avec effet au 6 décembre 2013.

8. la société à responsabilité limitée FISCOGES, ayant son siège social à L-8362 Grass, 4 rue de Kleinbettingen est nommée Commissaire, avec effet au 6 décembre 2013. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2014.

9. le siège social de la société est transféré du 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 6 décembre 2013.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

MARNATMAJ HOLDING S.A.

Référence de publication: 2013173378/29.

(130210867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Marine Locations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 74.363.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013173377/9.

(130211598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Sherwin Williams Luxembourg Investment Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 164.589.

—
Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du gérant de Catégorie B ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013173568/16.

(130211577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

SANNE GROUP (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.069.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par l'actionnaire unique de la Société en date du 12 décembre 2013, que:

- Mme Alexandra Fantuz, née le 25 septembre 1974 à Hayange, France, avec adresse professionnelle au 51 Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

- Mme Nina Kleinbongartz, née le 24 décembre 1969 à Krefeld, Allemagne, avec adresse professionnelle au 51 Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

ont été élues administratrices de la Société pour une durée de 6 ans, avec effet au 12 décembre 2013.

Le conseil d'administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

Peter Dickinson

Geneviève Blauen-Arendt

Marc Schmit

Philip Godley

John Wiseman

Simon Christopher Young

Peter Machon

Alexandra Fantuz

Nina Kleinbongartz

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013173581/29.

(130211996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

SF (Lux) SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.287.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 23 octobre 2013

- Sont réélus au Conseil d'Administration

* M. Gunter Lutgen, membre du conseil d'administration, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2018

* M. Court Taylour, membre du conseil d'administration, Talacker 30, CH-8001 Zürich, Suisse, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2017

* M. Jeremy Stenham, membre du conseil d'administration, 1 Finsbury Avenue, EC2M 2AN, Londres, Royaume-Uni, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016

* M. Aloyse Hemmen, membre du conseil d'administration, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015

* M. Thomas Rose, président et membre du conseil d'administration, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zürich, Suisse, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Pour SF (Lux) SICAV 2

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Mathias Welter / Vitali Schetle

Associate Director / Director

Référence de publication: 2013173588/25.

(130211969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Sapphire X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.583.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du gérant ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013173561/15.

(130210870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Seapoint, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 22.929.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013173585/10.

(130211814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Sherwin-Williams Coatings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.054.500,00.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 148.412.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du gérant B ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013173567/15.

(130211570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Social Quantum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 179.727.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du gérant ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013173575/14.

(130210850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Seema Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 13.591.234,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 135.615.

Il résulte d'une cession de parts sociales de la Société en date du 11 décembre 2013, que Morten Lynum a transféré avec effet immédiat:

- 13.884 parts préférentielles de classe B;
- 38.248 parts préférentielles de classe C;
- 38.248 parts préférentielles de classe D;
- 38.248 parts préférentielles de classe E;
- 4,266 parts ordinaires de classe A;
- 4,266 parts ordinaires de classe B;
- 4,266 parts ordinaires de classe C;
- 4,266 parts ordinaires de classe D; et
- 4,266 parts ordinaires de classe E à

Butterfield Trust (Guernsey) Limited qui détient désormais:

- 23.282 parts préférentielles de classe B;
- 64.132 parts préférentielles de classe C;
- 64.132 parts préférentielles de classe D;
- 64.132 parts préférentielles de classe E;
- 18.915 parts ordinaires de classe A;
- 14.606 parts ordinaires de classe B;
- 14.606 parts ordinaires de classe C;
- 14.606 parts ordinaires de classe D; et
- 14.606 parts ordinaires de classe E.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Seema Management S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant A

Référence de publication: 2013173565/33.

(130210988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Roseflore, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7222 Walferdange, 10, rue de Dommeldange.

R.C.S. Luxembourg B 22.359.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013173555/10.

(130211341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Safety International Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.850.000,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 159.297.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Référence de publication: 2013173560/11.

(130211065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Roi Special Opportunities S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 161.976.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale des actionnaires de la société ROI Special Opportunities SCA tenue en date du 5 décembre 2013, que la clôture de la liquidation a été prononcée, et que le dépôt des livres sociaux pendant une période de cinq ans au siège social de la société (ou à toute adresse future de Banque Degroof Luxembourg S.A.) a été ordonné.

Pour ROI Special Opportunities SCA (liquidé)
Société d'investissement à capital variable
Marc-André BECHET / Régis LEONI
Le Liquidateur

Référence de publication: 2013173554/17.

(130210759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Romé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 119.545.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 novembre 2013, Mesdames Anna WIAZ et Tanja BERNAT, ainsi que Monsieur Raphael EBER, tous domiciliés professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été nommés Administrateurs en remplacement de Mesdames Viviane HENGEL, Caroline FELTEN et de Monsieur Sébastien BOMBENGER, démissionnaires.

Le mandat des nouveaux Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Pour: Romé S.A.
Société Anonyme
Experta Luxembourg
Société Anonyme
Aurélie Katola / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013173536/18.

(130211360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

S.C.I. Lamlux, Société Civile Immobilière.

Capital social: EUR 2.500,00.

Siège social: L-8081 Bertrange, 93, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg E 2.684.

—
Extrait du 2 décembre 2013

Il résulte de l'acte de cession du 2 décembre 2013 entre

- La société BREMACH INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, immatriculée au RCSL sous le numéro B42744 et représentée aux présentes par son administrateur délégué, Monsieur Sébastien THIBAL;

et

- La société MS GESTION S.A. ayant son siège social au 12, Avenue de la Gare L-9233 Diekirch, immatriculée au RCSL sous le numéro B102560 et représentée aux présentes par son administrateur délégué, Monsieur Sébastien THIBAL;

que:

99 parts sociales sont cédées à la société MS GESTION S.A.

Le mandataire

Référence de publication: 2013173558/19.

(130211127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

StarTeq Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 177.048.

Extrait de la décision de l'assemblée générale de l'actionnaire unique de la société StarTeq Holding SA qui s'est tenue à Luxembourg le 10 décembre 2013.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de porter le nombre des administrateurs de trois à quatre, et en conséquence de nommer, en complément des administrateurs déjà en fonction Monsieur Adrien Breart de Boisanger, né à Paris, France, le 10 mai 1975 et résident 72 Kensington Court, Mansions, London W85DS.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2019.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Stanislas Poniatowski / Jean-Benoît Lachaise

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013173578/19.

(130210927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Salu SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3658 Kayl, 3, rue de la Montée.
R.C.S. Luxembourg E 2.428.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire 20.12.2012 à 10.00 heures

L'assemblée décide de liquider de bonne volonté e "SALU SCI ", ayant son siège social à 3 RUE DE LA MONTEE L-3658 KAYL, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section E, numéro 2428, avec effet au 31.12.2012.

Les livres et documents sociaux seront conservés pendant au moins 5 ans chez Monsieur Betti Luciano à 3 rue de la Montée L-3658 Kayl.

Fait à Luxembourg, le 11.12.2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2013173580/17.

(130211727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

SHCO 45 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 176.264.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du gérant ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination de l'associé unique ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013173591/18.

(130211544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Redarea Investment S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 127.578.

—
EXTRAIT

Avec effet au 10 décembre 2013, la société FIDUCIA GENERAL SERVICES S.à.r.l., ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

A dénoncé le domicile établi au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

De la Société à responsabilité limitée RED AREA INVESTMENT S.A., immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.578, de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

FIDUCIA GENERAL SERVICES S.à r.l.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2013173547/18.

(130211319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

SHCO 42 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 176.257.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du gérant ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination de l'associé unique ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013173590/18.

(130211535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

SHCO 48 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 176.269.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination du gérant ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination de l'associé unique ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013173592/18.

(130211542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

dB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 181.755.

—
STATUTES

The year two thousand thirteen, on the twenty-fourth day of September.

Before M^e Paul DECKER, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Gareth O'NEILL, manager, born on 11 December 1979, in Monaghan (Ireland), residing in L-2533 Luxembourg, 44, rue de la Semois,

2.- Mrs Maxine DONNELLAN, employee, born on 7 April 1979 in Ennis (Ireland), residing in L-1452 Luxembourg, 36, rue Theodore Eberhart.

3.- Mr Caolan O'NEILL, employee, born on 26 February 1975 à Craigavon (Irlande), residing in L-1452 Luxembourg, 36, rue Theodore Eberhart.

The appearing party has required the undersigned notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles")

Art. 2. The company aims to operate at a rate of alcoholic and non alcoholic beverages for consumption on the premises.

In addition, the Company may carry out any commercial activity unless it is specifically regulated. In general, it can make all commercial, financial, securities and real estate transactions, directly related to its purpose or would be likely to facilitate or develop it.

Art. 3. The Company will have the name "dB S.à r.l."

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) represented by three hundred (300) shares with a nominal value of forty two euro (EUR 42.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10th 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the partners' meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of two members of the board of managers.

The partners' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The partners' meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly executed by them on behalf of the Company.

Art. 14. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A single partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the single partner.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10th, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Transitory disposition:

The first accounting year begins today and ends on December 31st, 2014.

Subscription and Liberation:

The Articles having thus been established, all the three hundred (300) shares have been subscribed as follow:

1.- Mr Gareth O'NEILL, prenamed	100
2.- Mrs Maxine DONNELLAN, prenamed	100
3.- Mr Caolan O'NEILL, prenamed	100
Total:	300

All the shares have been fully paid up by contribution in cash, so twelve thousand six hundred euro (12,600.-Eur) is now at the free disposal of the Company, evidence thereof has been given to the undersigned notary, who states it.

Resolutions of the shareholders

The above named appearing parties, representing the whole of the subscribed share capital, have passed the following resolutions as shareholders of the company:

1.- The following is appointed manager of the company for an unlimited period:

Mr. Gareth O'Neill, prenamed, born on 11 December 1979, in Monaghan (Ireland) residing in L-2533 Luxembourg, 44 rue de la Semois, which will all be able to represent and bind the Company towards third parties by signature.

2.- The registered office is fixed in L-1740 Luxembourg, 42-44 rue de Hollerich.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately nine hundred fifty Euros (EUR 950.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gareth O'NEILL, gérant de sociétés, né le 11 décembre 1979 à Monaghan (Irlande), demeurant à L-2533 Luxembourg, 44, rue de la Semois.

2.- Madame Maxine DONNELLAN, employée, née le 7 avril 1979, à Ennis (Irlande), demeurant à L-1452 Luxembourg, 36, rue Theodore Eberhart.

3.- Monsieur Caolan O'NEILL, employé, né le 26 février 1975 à Craigavon (Irlande), demeurant à L-1452 Luxembourg, 36, rue Theodore Eberhart.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques à consommer sur place.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «dB S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cents euros (12.600.-EUR), représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-deux euros (42.-EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique ou des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul ayant-droit pour chacune d'elles.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, conformément aux exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature de deux membres du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération:

Les trois cents (300) parts ont toutes été souscrites comme suit:

1.- Mr Gareth O'NEILL, prénommé	100
2.- Mrs Maxine DONNELLAN, prénommée	100
3.- Mr Caolan O'NEILL, prénommé	100
Total:	300

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600,-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Décision des associés

Ensuite, les comparants, représentant la totalité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Gareth O'Neill, prénommé, né le 11 décembre 1979 à Monaghan (Irlande), demeurant à L-2533 Luxembourg, 44, rue de la Semois, lequel pourra engager valablement la société, en toutes circonstances, par sa signature.

2. L'adresse du siège social est établie au 42-44, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: G.O'NEILL, M.DONNELLAN, C.O'NEILL, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2013. Relation: LAC/2013/43349. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Référence de publication: 2013163206/237.

(130199347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Chestnut Management Company S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.728.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of the month of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Blackstone Real Estate (Chiswick) Holdings, L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands under number 73002,

being here represented by Me Thierry Kauffman, jurist, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 6 November 2013, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company Chestnut Management Company S.A. (société anonyme) which is hereby established as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "Chestnut Management Company S.A." (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the rendering of any administrative and management assistance to any Luxembourg or foreign group companies and branches.

The corporation may manage the administration of companies of the group.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) consisting of twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares having a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form only.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration shall be issued and signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one fifth of the Company's share capital. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday in June at 11.00 am, except for the first annual general meeting of shareholder which shall take place on the last Friday in April 2015. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 8. bis. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 23 (1) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 67 (1) and 67 (2), among others, of the same law are applicable.

D. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by any member of the board of directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by mail, electronic mail, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall be required in case all members of the board of directors are present or represented at the meeting of the board of directors or in case of resolutions in writing pursuant to these Articles of Incorporation.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing any other directors as his proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or several of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revo-

cation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

E. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 215 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the general meeting, which fixes the duration of their office.

F. Financial year - Profits

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2014.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in article 67-1 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

I. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2.- Exceptionally the first annual general meeting shall be held on the last Friday in April 2015.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
Blackstone Real Estate (Chiswick) Holdings, L.P.	24,800	EUR 31,000
Total	24,800	EUR 31,000

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1.500.-.

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
2. For a period of six (6) years from the date hereabove mentioned, the following persons are appointed directors:
 - Mrs Diana Hoffmann, born on 18th March 1971 in Guben, Germany and having her professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - Mr Jean-François Bossy, born on 10th May 1973 in Rocourt, Belgium and having his professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - Mr Robert W. Simon, born on 20th February 1928 and having his professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg; and
 - Mr Dennis J. McDonagh, born on 10th April 1956 and having his professional address at Park Avenue 345 New York 10154 United States,
3. For a period of six (6) years from the date hereabove mentioned, the following persons are appointed delegated directors in relation to any matter in the day-to-day management:
 - Mrs Diana Hoffmann, born on 18th March 1971 in Guben, Germany and having her professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - Mr Jean-François Bossy, born on 10th May 1973 in Rocourt, Belgium and having his professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
4. For a period of six (6) years from the date hereabove mentioned, the following person is appointed supervisory auditor (commissaire aux comptes):

Euraudit Sàrl, a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in 16 Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huitième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Blackstone Real Estate (Chiswick) Holdings, L.P., un limited partnership régi par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social chez Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, aux Iles Cayman, enregistré auprès du Registre des Exempted Limited Partnerships, aux Iles Cayman sous le numéro 73002,

dûment représenté par Me Thierry Kauffman, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 novembre 2013, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme, Chestnut Management Company S.A., qu'il déclare constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de Chestnut Management Company S.A. (la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est celui d'administrer et de gérer toute société ou branche du groupe, luxembourgeoise ou étrangère.

La Société pourra gérer l'administration des sociétés du groupe.

La Société peut également effectuer toute transaction relative directement ou indirectement à l'acquisition d'immeubles, de propriétés, de droit de propriété immobilière au Luxembourg où à l'étranger ainsi qu'à l'acquisition de

participations dans n'importe quelle entreprise immobilière ou fonds immobilier sous quelque forme que ce soit, et elle peut administrer, gérer, contrôler et développer ces participations et avoirs.

De manière générale, elle pourra prendre toute mesure et entreprendre toute opération, qui lui semblera utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures, sauf pour la première assemblée générale annuelle, laquelle se tiendra le dernier vendredi du mois d'avril 2015. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 8.bis. Lorsque, et aussi longtemps que, un actionnaire détient toutes les actions de la Société, la Société doit exister en tant que société à associé unique, conformément à l'article 23 (1) de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas les articles 67 (1) et 67 (2), entre autres, de la même loi sont applicables.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe

leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou un administrateur, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, courrier électronique, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une copie d'un tel avis de convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Aucune convocation ne sera requise au cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à l'assemblée du conseil d'administration ou au cas où des résolutions circulaires telles que prévues dans ses Statuts sont passées.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur comme mandataire par écrit, soit par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen écrit. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire qui auront le même effet que des résolutions passées lors d'une réunion d'un conseil d'administration dûment convoqué.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

F. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année excepté pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution et qui se terminera le 31 décembre 2014.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, la partie comparante se réfère aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2.- Exceptionnellement la première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois d'avril 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis par la partie comparante, la partie comparante a entièrement souscrit et libéré l'ensemble des actions émises par la Société, comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Prix de souscription
Blackstone Real Estate (Chiswick) Holdings, L.P.	24.800	EUR 31.000
Total	24.800	EUR 31.000

Une preuve du paiement de la totalité des actions a été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.500,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Le siège sociale de la Société est établi au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Pour une période de six (6) ans à compter de la date susmentionnée, les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:

- Madame Diana Hoffmann, née le 18 mars 1971 à Guben, Allemagne et ayant son adresse professionnelle à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Jean-François Bossy, né à 10 mai 1973 à Rocourt, Belgique et ayant son adresse professionnelle à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Robert W. Simon, né le 20 février 1928 à Wiesbaden, Allemagne et ayant son adresse professionnelle à 2-4, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg; et
- Monsieur Dennis J. McDonagh, né le 10 avril 1956 à New-York, Etats-Unis et ayant son adresse professionnelle Park Avenue 345 New York 10154 Etats-Unis.

3. Pour une période de six (6) ans à compter de la date susmentionnée, les personnes suivantes ont été nommées administrateur-délégués dans le cadre de la gestion journalière de la Société:

- Madame Diana Hoffmann, née le 18 mars 1971 à Guben, Allemagne et ayant son adresse professionnelle à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Jean-François Bossy, né à 10 mai 1973 à Rocourt, Belgique et ayant son adresse professionnelle à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

4. Pour une période de six (6) ans à compter de la date susmentionnée, la personne suivante a été nommée commissaire aux comptes de la Société:

- Euraudit Sarl, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 16 Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de ce procès-verbal, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. KAUFFMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2013. Relation: LAC/2013/52089. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Référence de publication: 2013161849/425.

(130198499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Cott Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 595, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 162.397.

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of November.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

BCB European Holdings, an exempted limited company existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at #190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands, under certificate number 52134 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Antje Reibold, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 8 November 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholders of Cott Luxembourg (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 162.397, having its registered office at route de Treves, Complex B, L-2632 Findel, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 15 July 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2321, page 111362, dated 29 September 2011. The articles of association of the Company were last amended pursuant to a notarial deed on 23 May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 1698, page 81492, dated 5 July 2012.

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement, the general meeting of the Sole Shareholder is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Decision to change the registered office of the Company from the municipality of Findel to the municipality of Luxembourg;

2. Decision to convert all the MRPS and the Ordinary Shares into shares of the Company;

3. Decision to delete the last sentence of article eleven (11) of the articles of association of the Company which reads as follows:

"All matters that the board unanimously deems to be significant shall be resolved by the board of managers at a board meeting held in Luxembourg where all managers are physically present in Luxembourg. All relevant documentation and materials on such matters will be provided to the board prior to such meeting to enable the board to make an informed decision.";

4. Subsequent amendment and full restatement of the articles of association of the Company; and

5. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First Resolution

The Sole Shareholder hereby resolves to change the registered office of the Company from the municipality of Findel, Grand Duchy of Luxembourg, to the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as from 1 November 2013; the new address of the Company being 595, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Second Resolution

The Sole Shareholder decides to convert the four million two hundred sixty thousand six hundred forty-five (4,260,645) existing shares, represented by:

- four hundred five thousand nine hundred (405,900) class A mandatory redeemable preferred shares;

- one million six hundred fifty thousand four hundred eighty-seven (1,650,487) class B mandatory redeemable preferred shares; and

- two million two hundred four thousand two hundred fifty-eight (2,204,258) ordinary shares;

with a par value of eighty-three cents of US dollars (USD 0.83) each, into four million two hundred sixty thousand six hundred forty-five (4,260,645) shares, with a par value of eighty-three cents of US dollars (USD 0.83) each, without cancellation of shares.

Third Resolution

The Sole Shareholder hereby resolves to delete the last paragraph of article eleven (11) of the articles of association of the Company which reads as follows:

"All matters that the board unanimously deems to be significant shall be resolved by the board of managers at a board meeting held in Luxembourg where all managers are physically present in Luxembourg. All relevant documentation and materials on such matters will be provided to the board prior to such meeting to enable the board to make an informed decision."

Fourth Resolution

As a result of the foregoing, the Sole Shareholder resolves to fully restate the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

"A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Cott Luxembourg" (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), and by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid shares in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at three million five hundred thirty-six thousand three hundred thirty-five US dollars and thirty-five cents (USD 3,536,335.35), represented by four million two hundred sixty thousand six hundred forty-five (4,260,645) shares, having a par value of eighty-three cents US dollars (USD 0.83) each.

The Company's shares are in registered form. A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will, in particular, contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares and the dates thereof, as well as any security rights granted on shares. Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

Any share premium paid on any shares shall be allocated to a specific share premium account and such share premium shall remain attached to the shares upon which the share premium was paid.

Art. 6. The Company may redeem its shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

The Company's shares are transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by shareholders representing three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the owners of shares representing three quarters of the rights of the survivors, subject to and in accordance with the Law. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by a board of managers, who need not be shareholders. The sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, shall designate the managers as «A Manager» for managers who are non-resident in Luxembourg or «B Manager» for managers resident in Luxembourg. The board should always have a majority of B Managers.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of any A Manager together with any B Manager and may be bound by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorization.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at meetings of the board of managers, but in his/her absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his/her proxy. A manager may represent more than one other manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one A Manager and one B Manager are present or represented at a meeting of the board of managers and a majority of such managers are physically present in Luxembourg. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting and in the case of equality of votes, no manager, including without limitation the chairman, shall have a casting vote. A manager shall not be entitled to vote at any meeting of the board of managers on any resolution concerning a matter in relation to which he has a conflict and he shall not be counted in the quorum in respect of any such meeting unless he first declares such conflict prior to the start of the meeting and subject to the requirements of Luxembourg law.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication, allowing each person taking part in the meeting (i) to hear the other participating managers and (ii) to address each of the other participating managers simultaneously. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held in this way shall be initiated from Luxembourg and deemed to take place in Luxembourg.

Exceptionally, if the board is unable to hold a meeting, the board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such circular resolutions will be addressed at the following board meeting.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his/her absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers. There shall be given to each manager the minutes of every meeting of the board of managers as soon as reasonably practicable.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company.

Art. 15. In accordance with the order set out in article 24 herein, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Company's articles of association.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by the Company's articles of association. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the «general meeting of shareholders») shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year commences on 1st January and ends on 31st December.

Art. 20. Each year on 31st December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

Art. 22. The remainder of the annual net profits may be distributed as dividends to the shareholders in accordance with the Law and the Company's articles of association.

Art. 23. Share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) in the proportion of their contribution to such share premium, as specified in article 5 herein, by a resolution of the shareholder(s) or of the managers, subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve and the Company's articles of association.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and who are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by the Company's articles of association shall be determined in accordance with the Law."

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille treize, le huit novembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

BCB European Holdings, une exempted limited company, existante sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au #190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Iles Caïmans, immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Caïmans, sous le numéro de certificat 52134 Associé Unique»),

dûment représentée par Madame Antje Reibold, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 novembre 2013.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'Associé Unique de Cott Luxembourg (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.397, ayant son siège social route de Trèves, Complexe B, L-2632 Findel, Grand-Duché de Luxembourg, constituée conformément à un acte notarié en date du 15 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2321, page 111362, du 29 septembre 2011. Les statuts de la Société ont été

amendés pour la dernière fois conformément à un acte notarié en date du 23 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1698, page 81492, du 5 juillet 2012.

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation. L'assemblée générale de l'Associé Unique est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Décision de transférer le siège social de la Société de la commune de Findel à la commune de Luxembourg;
2. Décision de convertir tous les MRPS et les Parts Sociales Ordinaires en parts sociales de la Société;
3. Décision de supprimer la dernière phrase de l'article onze (11) des statuts de la Société rédigé comme suit:

«Tout sujet que le conseil de gérance estime, à l'unanimité, être d'importance, sera approuvé lors d'une réunion du conseil de gérance au Luxembourg à laquelle tous les gérants seront physiquement présents au Luxembourg. Toute documentation et information sur ces sujets sera fourni au conseil de gérance avant la réunion de sorte que le conseil de gérance pourra prendre une décision avisé.»;

4. Modification consécutive et refonte complète des statuts de la Société; et
5. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale adopte à l'unanimité, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide par la présente de transférer le siège social de la Société de la commune de Findel, Grand-Duché de Luxembourg, à la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 1 novembre 2013; la nouvelle adresse de la Société étant 595, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir les quatre millions deux cent soixante mille six cent quarante-cinq (4.260.645) parts sociales existantes, représentées par:

- quatre cent cinq mille neuf cents (405.900) parts sociales de préférence obligatoirement rachetables de classe A;
 - un million six cent cinquante mille quatre cent quatre-vingt-sept (1.650.487) parts sociales de préférence obligatoirement rachetables de classe B; et
 - deux millions deux cent quatre mille deux cent cinquante-huit (2.204.258) parts sociales ordinaires;
- ayant une valeur nominale de quatre-vingt-trois centimes de dollars américain (USD 0,83) chacune, en quatre millions deux cent soixante mille six cent quarante-cinq (4.260.645) parts sociales, ayant une valeur nominale de quatre-vingt-trois centimes de dollars américain (USD 0,83) chacune, sans annulation de parts sociales.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide par la présente de supprimer le dernier paragraphe de l'article onze (11) des statuts de la Société rédigé comme suit:

«Tout sujet que le conseil de gérance estime, à l'unanimité, être d'importance, sera approuvé lors d'une réunion du conseil de gérance au Luxembourg à laquelle tous les gérants seront physiquement présents au Luxembourg. Toute documentation et information sur ces sujets sera fourni au conseil de gérance avant la réunion de sorte que le conseil de gérance pourra prendre une décision avisé.»

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de refondre complètement les statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Cott Luxembourg" (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de part sociale, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du conseil de gérance.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trois millions cinq cent trente-six mille trois cent trente-cinq dollars américains et trente-cinq centimes (USD 3.536.335,35), représenté par quatre millions deux cent soixante mille six cent quarante-cinq (4.260.645) parts sociales, ayant une valeur nominale de quatre-vingt-trois centimes de dollars américain (USD 0,83) chacune.

Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative. Un registre des parts sociales sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre de parts sociales qu'il détient, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci, ainsi que toutes garanties accordées sur ces parts sociales. Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Chaque part sociale donne le droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

Chaque prime d'émission payée pour chaque part sociale sera affectée à un compte prime d'émission spécifique et cette prime d'émission restera attachée aux parts sociales sur lesquelles la prime d'émission a été payée.

Art. 6. La Société peut racheter ses parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

Art. 7. Le capital social pourra être modifié à tout moment moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur pour chaque part sociale. Des codétenteurs indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants sujet à et conformément aux dispositions de la Loi. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40) sauf dispositions légales contraires.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérance, les membres duquel n'ont pas besoin d'être associés. L'associé unique ou, le cas échéant, les associés, désignera les gérants "Gérant A" pour les gérants qui ne sont pas résidents au Luxembourg, ou "Gérant B" pour les gérants qui sont résidents au Luxembourg. Le conseil de gérance devra toujours avoir une majorité de Gérants B.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocable (s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

Art. 11. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance et qu'une majorité des gérants présents sont physiquement présents au Luxembourg. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion et, en cas d'égalité de votes, aucun gérant, en ce compris notamment le président, n'aura de voix prépondérante. Un gérant ne pourra pas voter à une réunion du conseil de gérance concernant une affaire au regard de laquelle il est en conflit et son vote ne sera pas considéré dans le quorum de cette réunion du conseil de gérance sauf s'il a déclaré ce conflit avant l'ouverture de la réunion du conseil de gérance et sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent (i) s'entendre les unes les autres et (ii) s'adresser les unes aux autres simultanément. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion ainsi sera initiée à partir du Luxembourg et sera estimé avoir eu lieu au Luxembourg.

Par exception, si le conseil de gérance ne peut pas se réunir, le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance. Il sera donné à chacun des gérants les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance dès que la chose sera matériellement possible.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. En conformité avec l'ordre de préférence établi à l'article 24 des présents statuts, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les statuts de la Société. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toute autre modification des statuts nécessite l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi. Dans ce cas, toute référence dans les présentes à "l'assemblée générale des associés" devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.

Art. 21. Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 22. Le surplus des profits annuels nets pourra être distribué comme dividendes aux associés conformément à la Loi et aux statuts de la Société.

Art. 23. La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés en proportion avec leur participation à cette prime d'émission, dans la manière décrit à l'article 5 des statuts de la Société, par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale ainsi que les statuts de la Société.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif après le paiement de toutes les dettes et du passif de la société sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ladite mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. REIBOLD, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14705. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013161855/437.

(130198740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Objectware Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 181.740.

STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- Monsieur Joseph Jeff RUIMY, gérant de sociétés, né le 18 septembre 1967 à Casablanca (Maroc), résidant au 6, Allée Jacques Daguerre, F-94300 Vincennes (France),

- Monsieur David PINTO, gérant de sociétés, né le 19 janvier 1966 à Midelt (Maroc), résidant au 3, rue Villaret de Joyeuse, F-75017 Paris (France),

tous deux représentés par Madame Johanna SCHADECK, expert comptable, résidant professionnellement au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, en vertu de deux procurations données respectivement à Vincennes et Paris, lesquelles

procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts (ci-après les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme (ci-après la «Société») sous la dénomination de «OBJECTWARE GROUP S.A.».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

De telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération financière, industrielle ou commerciale ainsi que toute transaction sur des biens immobiliers ou mobiliers.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré des actionnaires.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être formalisée par une inscription au registre des actionnaires.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires, sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui sont nommés en qualité d'administrateur de catégorie A et d'administrateur de catégorie B, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme ne pouvant dépasser six (6) années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs rémunérations sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent y pourvoir temporairement, une telle décision devant être ratifiée à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres. Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration pourra nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions, avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie d'administrateurs.

En cas de partage des voix, la voix du président n'est pas prépondérante.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipements pour conférence vidéo et conférence téléphonique est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibérations, les votes pourront ainsi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas, le vote doit être confirmé par écrit.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Dans le cas où un administrateur de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. L'administrateur à qui pareille délégation a été donnée sera appelé administrateur-délégué.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale des actionnaires des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 10. La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) années.

S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Assemblées des actionnaires

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents Statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra déterminer toute les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue dans la commune du siège social de la Société ou au lieu indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant.

Art. 13. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Exercice social - Distribution des profits

Art. 14. L'exercice social de la Société commence le premier du mois de janvier et se termine le trente et un du mois de décembre de chaque année.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux actionnaires en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués sur décision du conseil d'administration, sous réserve des conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Référence à la loi

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra exceptionnellement le 14 avril 2015.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs:	Nombre d'actions	Capital
Monsieur Joseph RUIMY	155	EUR 15.500.-
Monsieur David PINTO	155	EUR 15.500.-
TOTAL:	310	EUR 31.000.-

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en numéraire de sorte que la somme de TRENTE et UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à QUATRE (4)

Sont nommés Administrateurs de Catégorie A:

1. Monsieur Joseph Jeff RUIMY, gérant de sociétés, né le 18 septembre 1967 à Casablanca (Maroc), résidant au 6, Allée Jacques Daguerre, F-94300 Vincennes (France),

2. Monsieur David PINTO, gérant de sociétés, né le 19 janvier 1966 à Midelt (Maroc), résidant au 3, rue Villaret de Joyeuse, F-75017 Paris (France).

Sont nommés Administrateurs de Catégorie B:

3. Madame Johanna SCHADECK, expert-comptable, née le 22 février 1979 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg,

4. Madame Annabelle GIOVANARDI, employée privée, née le 28 avril 1969 à Briey (France), résidant professionnellement au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Monsieur Joseph Jeff RUIMY, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«FASCONTROL S à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.135.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2019.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. SCHADECK, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14437. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013162085/213.

(130198942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Doheem Fir All Dag S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9656 Harlange, 2, rue Abbé Guill.

R.C.S. Luxembourg B 181.745.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le quatorze novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Wilfried SPEELMANS, gérant de société, né à Schoten (Belgique), le 18 octobre 1957, demeurant au 2, rue Abbé Guill, L-9656 Harlange, Grand-Duché de Luxembourg.

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société aura pour objet social principal l'exécution des prestations d'entretien d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société aura encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La Société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires, ainsi que des bons ou autres droits de souscription d'actions.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «DOHEEM FIR ALL DAG S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Harlange, Commune du Lac de la Haute-Sûre, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du ou des Gérants.

Le siège social peut être encore transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachées aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenues de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a (ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 15. Evénements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature individuelle de chaque gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Assemblée générale des associés. Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 20. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Toutes les matières qui seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La personne comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre et classes de parts sociales	Libération (EUR)
M. Wilfried SPEELMANS, prénommé;	12.500.-	100	12.500.-
Total:	12.500.-	100	12.500.-

La preuve de ce paiement en numéraire d'un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à neuf cents euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants et de nommer la personne suivante en tant que Gérant unique pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article QUATORZE (14) des statuts de la Société:

Monsieur Wilfried SPEELMANS, gérant de société, né à Schoten (Belgique), le 18 octobre 1957, demeurant au 2, rue Abbé Guill, L-9656 Harlange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le gérant a, en conformité avec l'article DIX-SEPT (17) des statuts de la Société, les pouvoirs le plus étendus pour engager valablement ladite Société vis-à-vis des tiers par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 2, rue Abbé Guill, L-9656 Harlange, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: W. SPEELMANS J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14880. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013161897/164.

(130199099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Senior European Loan Fund SCA-SIF, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 169.723.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of November,
Before us, Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Isabelle Mangel, employee at AEW Europe S.à r.l., with professional address at 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, acting in her capacity as special proxyholder of the General Partner of Senior European Loan Fund SCA-SIF, a Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg,

with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated on 18 June 2012 pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1689, dated 5 July 2012, and whose articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed dated 10 July 2013 before the notary prenamed and published in the Mémorial C number 2211 dated 10 September 2013, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 169.723 (the "Company"),

by virtue of the authority conferred on her by resolutions adopted on 21 October 2013 by the board of managers of Senior European Loan Management (acting as general partner of the Company (the "General Partner"),

a copy of which resolutions, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That, pursuant to article 5.1 of the Articles, the issued share capital of the Company is presently set at seven million two hundred eighty-seven thousand five hundred forty-four Euro (EUR 7,287,544.-), divided into one (1) management share in Senior European Loan Fund SCA-SIF - Senior European Loan Fund 1 (the "Compartment") held by the General Partner and seven million two hundred eighty-six thousand five hundred forty-four (7,286,544) Class A Ordinary Shares held by Class A Limited Shareholders in the Compartment and nine hundred ninety-nine (999) Class B Ordinary Shares in the Compartment held by the General Partner as Class B Limited Shareholder.

II. That pursuant to article 5 of the Articles, the un-issued but authorised share capital of the Company has been fixed at fifty million Euro (EUR 50,000,000.-) and that pursuant to the same article 5, the General Partner has been authorised to increase the issued share capital of the Company by creating and issuing new shares.

III. That the Board, during the same meeting held on 21 October 2013, has resolved to cancel any preferential subscription rights and to approve the issuance of one million six hundred fifty-two thousand five hundred ninety (1,652,590) new Class A Ordinary Shares to the existing shareholders, upon receipt of satisfactory evidence of receipt of the entire amount of their respective parts of the drawn Commitments from the custodian bank of the Company; such newly issued Class A Ordinary Shares to be divided as follows among the various shareholders as follows:

i. Seven hundred sixty-six thousand seven hundred fifty-seven (766,757) new Class A Ordinary Shares to be issued to CNP-EVJ Fonds General Ecureuil Vie and CNP-272 Tresor Vie, in consideration for the payment of seven million six hundred sixty-seven thousand five hundred seventy Euros (EUR 7,667,570), seven hundred sixty-six thousand five hundred seventy-five Euros (EUR 766,575) of which to be allocated to the share capital of the Compartment and the remaining six million nine hundred thousand eight hundred and thirteen Euros (EUR 6,900,813) to be booked as share premium;

ii. One hundred and two thousand two hundred and thirty-five (102,235) new Class A Ordinary Shares to be issued to Assurances Banque Populaire Vie, in consideration for the payment of one million twenty two thousand three hundred and fifty Euros (EUR 1,022,350), one hundred two thousand two hundred and thirty-five Euros (EUR 102,235) of which to be allocated to the share capital of the Compartment and the remaining nine hundred twenty thousand one hundred fifteen Euros (EUR 920,115) to be booked as share premium; and

iii. Four hundred eighty-two thousand and five (482,005) new Class A Ordinary Shares to be issued to Predica-Predica Actif Long Terme and Predica- Predica Predige, in consideration for the payment of four million eight hundred twenty thousand and fifty Euros (EUR 4,820,050), four hundred eighty-two thousand and five Euros (EUR 482,005) of which to be allocated to the share capital of the Compartment and the remaining four million three hundred thirty- eight thousand and forty-five (EUR 4,338,045) to be booked as share premium, and

iv. One hundred and two thousand two hundred thirty-five (102,235) new Class A Ordinary Shares to be issued to Ageas France, in consideration for the payment of one million twenty two thousand three hundred fifty Euros (EUR 1,022,350), one hundred and two thousand two hundred thirty-five Euros (EUR 102,235) of which to be allocated to the share capital of the Compartment and the remaining nine hundred twenty thousand one hundred fifteen Euros (EUR 920,115) to be booked as share premium; and

v. Fifty-one thousand one hundred and eighteen (51,118) new Class A Ordinary Shares to be issued to BPCE Assurances, in consideration for the payment of five hundred eleven thousand one hundred and eighty Euros (EUR 511,180), fifty-one thousand one hundred and eighteen Euros (EUR 51,118) of which to be allocated to the share capital of the Compartment and the remaining four hundred sixty thousand sixty-two Euros (EUR 460,062) to be booked as share premium; and

vi. One hundred forty-eight thousand two hundred forty (148,240) new Class A Ordinary Shares to be issued to CAVP, in consideration for the payment of one million four hundred eighty-two thousand and four hundred Euros (EUR 1,482,400), one hundred forty-eight thousand two hundred forty Euros (EUR 148,240) of which to be allocated to the share capital of the Compartment and the remaining one million three hundred thirty-four thousand one hundred sixty Euros (EUR 1,334,160) to be booked as share premium; and

IV. That all these Class A Ordinary Shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the aggregate share premium, by contributions in cash to the Company as confirmed on 29 October 2013, so that the total amount of sixteen million five hundred twenty-five thousand nine hundred Euros (EUR 16,525,900) representing the amount of the abovementioned capital increase of one million six hundred fifty-two thousand five hun-

dred and ninety Euros (EUR 1,652,590) and an aggregate share premium in an amount of fourteen million eight hundred seventy-three thousand three hundred and ten Euros (EUR 14,873,310) is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

V. That the Board, during the same meeting held on 21 October 2013, and in accordance with the authority conferred to it pursuant to article 5 of the Articles, has decided to increase the issued share capital by an amount of one million six hundred fifty-two thousand five hundred and ninety Euros (EUR 1,652,590.-).

VI. That as a consequence of the above mentioned capital increase of the issued share capital, the first paragraph of article 5 of the Articles is therefore amended and shall read as follows:

" **5.1.** The Company's subscribed share capital is set at eight million nine hundred forty thousand one hundred thirty-four Euros (EUR 8,940,734.-) represented by one (7) Management Share held by the General Partner in Senior European Loan Fund SCA-SIF - Senior European Loan Fund 7 and eight million nine hundred thirty-nine thousand one hundred thirty-four (8,939,734) Class A Ordinary Shares held by Class A Limited Shareholders in Senior European Loan Fund SCA-SIF - Senior European Loan Fund 7 and nine hundred ninety-nine (999) Class B Ordinary Shares held by the General Partner in Senior European Loan Fund SCA-SIF - Senior European Loan Fund 7, all Shares being fully paid up. These Ordinary Shares are redeemable in accordance with the provisions of article 49-8 of the 7975 Law and these Articles of Incorporation."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately six thousand Euros (EUR 6,000.-)

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English only.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Signé: I.MANGEL, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 19 novembre 2013. Relation: LAC/2013/52311.

Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013162184/102.

(130199015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Emile Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 181.731.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), ici représentée par Madame Susana GONCALVES MARTINS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 08 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «EMILE Gestion S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR) divisé en quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté, par décision du Conseil d'administration, de son montant actuel à sept cent mille euros (700.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication

doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

1.- «VALON S.A.», prédésignée,	4.500 actions
TOTAL: quatre mille cinq cent actions	4.500 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quatre cent cinquante mille euros (450.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 et à l'article 26-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Martin Arthur RUTLEDGE, demeurant professionnellement au 50 route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. GONCALVES MARTINS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14645.

Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013161927/166.

(130198759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Luxembourg Future Lane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 59.190.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendunddreizehn, den sechsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine SCHAEFFER, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Günther THIEL, wohnhaft in 1, Chemin Solveig, CH-1196 Gland,

hier vertreten durch Herrn Georges MAJERUS, Buchsachverständiger, mit Geschäftsanschrift in 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, gemäß einer unter Privatschrift erteilten Vollmacht.

Besagte Vollmacht, welche „ne varietur“ von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um diese später bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Welcher Komparsent den amtierenden Notar dazu angehalten hat die Gründungsurkunde einer anonymen Gesellschaft zu beurkunden, welche der Komparsent gründete, und von welcher er die Satzung wie folgt bestimmt:

- Die Gesellschaft LUXEMBOURG FUTURE LANE S.A. ist eine Aktiengesellschaft, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Edmond SCHROEDER, Notar mit damaligem Amtssitz in Mersch am 14. Mai 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 441 vom 12. August 1997, wessen Satzung zum letzten

Mal abgeändert wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Marthe THYES-WALCH, Notar mit damaligem Amtssitz in Luxemburg am 30. Oktober 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 397 vom 12. März 2002.

- Das ausgegebene Aktienkapital der Gesellschaft beträgt neunhundertfünfundfünfzigtausend Euro (955.000.- EUR) eingeteilt in neuntausendfünfhundertfünfzig (9.550) Aktien zu je einhundert Euro (100.- EUR).

- Die Aktien sind alle in der Hand eines einzigen Aktionärs, Herr Günther THIEL, vorbenannt, welche beschlossen hat die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

- Durch diese Beurkundung, erklärt der alleinige Aktionär die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und die Gesellschaft in Liquidation zu setzen sowie sich zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen. Der Bericht des Liquidators bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

- Der alleinige Aktionär handelnd als Liquidator erklärt alle ausstehenden Verbindlichkeiten beglichen zu haben und die restlichen Vermögenswerte an den alleinigen Aktionär, das heißt zu dessen Gunsten überwiesen zu haben.

- Der alleinige Aktionär ist demnach Eigentümer aller Vermögenswerte der Gesellschaft. Dieselbe erklärt des Weiteren persönlich haftbar zu sein für die Verbindlichkeiten der Gesellschaft, auch für solche die zum jetzigen Zeitpunkt noch nicht bekannt sind. Sie wird auch die Gebühren und die Kosten, die mit dieser Beurkundung verbunden sind, zahlen.

- Die vorstehenden Erklärungen wurden direkt von dem Liquidationsprüfer C.A.S. SERVICES S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, und eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 68.168, überprüft, gemäß Bericht welcher gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt.

- Die Liquidation der Gesellschaft ist abgeschlossen und die Gesellschaft ist aufgelöst und liquidiert.

- Die Bücher und Unterlagen der Gesellschaft werden für einen Zeitraum von fünf (5) Jahren am ehemaligen Sitz der Gesellschaft in 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, verwahrt.

Sodann wurden die Inhaberaktien durch Vernichtung, sowie die Namensaktien, welche das Gesellschaftskapital darstellen, durch Streichung im Aktienregisterbuch der Namensaktien, im Beisein des instrumentierenden Notars annulliert.

Zwecks Veröffentlichungen und zu tätigen Hinterlegungen werden alle Befugnisse dem Träger einer Ausfertigung gegenwärtiger Urkunde erteilt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: G. Majerus et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2013. LAC/2013/51618. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Référence de publication: 2013162045/57.

(130198453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Union Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.242.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 12 décembre 2013 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour UNION Capital HOLDING S.A. (en liquidation)

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013173681/16.

(130211693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.